



RETRAITÉS
GRAND EST

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR NOS ADHÉRENTS: LA MGEN

Problèmes de santé multiples, désengagement de la Sécurité sociale, dépassements d'honoraires : toutes ces raisons font que les retraités ont un besoin fondamental d'une complémentaire santé.

Or, au moment du passage à la retraite, nombreux sont ceux qui perdent le bénéfice du contrat de groupe de l'entreprise qui, souvent, était financé en grande partie par l'entreprise. De plus, l'avancement en âge voit leurs cotisations à une mutuelle augmenter de façon démesurée car ils sont considérés comme personnes à risque.

L'UCR CFDT a donc négocié avec la MGEN, un contrat permettant à ses adhérents un accès aux soins de qualité. C'est un contrat qui répond aux exigences des contrats responsables.



Avantages de la MGEN

L'adhésion à la MGEN est immédiate et se fait sans restriction d'âge, sans stage et sans variation de cotisations en fonction de l'âge.

Elle donne droit à Séréna dont la garantie est incluse dans la cotisation. Il s'agit d'un contrat d'assistance à domicile qui permet de faire face à la désorganisation engendrée par un accident ou un gros problème de santé.

Les adhérents du groupe MGEN peuvent accéder au réseau Istya (8 000 opticiens) et Audistya (4 000 audioprothésistes).

Qui peut adhérer ?

Tout adhérent à la CFDT Retraités peut y adhérer ainsi que son conjoint, même s'il est encore en activité, et les personnes à sa charge. Il suffit de demander à la CFDT Retraités de votre département (voir liste page 4) un dossier d'adhésion sur lequel figure son tampon (preuve de son appartenance à la CFDT Retraités) et de le renvoyer directement à la MGEN.

Pour permettre un enregistrement immédiat, il est demandé, lors d'une nouvelle adhésion, de régler le montant de la première cotisation mensuelle par chèque, le prélèvement automatique démarrant le mois suivant.

Montant des cotisations mensuelles 2019* :



	AZUR 1 Base incluse	AZUR 2 Base incluse	AZUR 3 Base incluse	AZUR 4 Base incluse
Régime général de la Sécurité sociale				
1 adulte	41,87 €	65,51 €	84,26 €	103,00 €
2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant	77,67 €	120,90 €	155,85 €	190,80 €
Famille	92,53 €	143,86 €	185,40 €	226,93 €
Régime local de l'Est de la Sécurité sociale (départements 57, 67 et 68)				
1 adulte	27,35 €	42,21 €	54,54 €	66,86 €
2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant	50,66 €	78,01 €	100,97 €	123,94 €
Famille	60,11 €	92,87 €	120,22 €	147,57 €

* Tarifs au 4 octobre 2018. Ces tarifs incluent la cotisation de la garantie assistance Séréna (organisation d'une prise en charge d'urgence au moment où un incident survient).



Description des garanties responsables



Les taux de remboursement figurant dans ce tableau présentent le remboursement global (Sécurité sociale + Mutuelle).

Glossaire :

BR : base de remboursement.

OPTAM/OPTAM-CO : dispositif de pratique tarifaire maîtrisée auquel peuvent adhérer les médecins, hors parcours de soins, les dépassements d'honoraires ne sont pas remboursés et pas de compensation du régime obligatoire.

RO : régime obligatoire.

* Plafond dentaire limité à 2000 € appliqué uniquement sur le dépassement pour les actes prothétiques (hors remboursements minimum à 125 % BR pour les actes remboursés par la Sécurité sociale).

Nature des frais

HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE

Frais de séjour établissements conventionnés et non conventionnés Sécurité sociale

Forfait journalier (sans limitation de durée)

Honoraires Médicaux et Chirurgicaux conventionnés

- Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

- Non Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

Honoraires Médicaux et Chirurgicaux non conventionnés

- Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

- Non Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

Participation forfaitaire visée par l'article R.160-16 du code de la Sécurité sociale

Chambre particulière (forfait par nuité, limité à 30 jours par année civile en médecine générale et en psychiatrie, à 90 jours en chirurgie et à 8 jours en maternité)

Lit d'accompagnant (forfait par nuit, limité à 30 nuitées par année civile)

(enfant de moins de 16 ans et/ou adulte de plus de 70 ans à charge Sécurité sociale)

Transport accepté par la Sécurité sociale

Participation aux frais de maternité (conditionné à l'adhésion de l'enfant le mois qui suit l'évènement au plus tard ; demande à formuler dans les 3 mois suivant l'évènement) forfait par enfant

SOINS COURANTS

Consultations, visites, Généralistes et Sage-femmes

- Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

- Non Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

Consultations, visites, Spécialistes

- Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

- Non Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

Actes Techniques médicaux

- Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

- Non Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

Radiologie

- Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

- Non Adhérent au OPTAM / OPTAM-CO

Auxiliaires Médicaux

Analyses acceptées par la Sécurité sociale

Prothèses auditives prises en charge par la Sécurité sociale (forfait par appareil et par année civile)

Frais Annexes (entretien et réparation) acceptés par la Sécurité sociale

Orthopédie, accessoires, petit et grand appareillage (forfait par année civile)

MÉDECINES DOUCES

Acupuncture et Consultation Homéopathie (non pris en charge par la Sécurité sociale),

Ostéopathie, Chiropractie (forfait par séance et par année civile, maximum 5 séances)

OPTIQUE - Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans par bénéficiaire pour les + de 18 ans.

Monture

Forfait par verre simple (unifocal) faible correction

Forfait par verre simple (unifocal) moyenne/forte correction

Forfait par verre progressif (multifocal)

Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale (par année civile)

Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale (par année civile)

Chirurgie réfractive de l'œil non prise en charge par la Sécurité sociale (par œil et par année civile)

DENTAIRE

Consultations, soins conservateurs ou chirurgicaux

Inlay / Onlay / Inlay Core*

Prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale (dont réparations)*

Prothèses dentaires définitives dento-portées non prises en charge par la Sécu. (hors provisoires)*

Implantologie non prise en charge par la Sécurité sociale (par année civile)

Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale

Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale

PHARMACIE

Remboursée à 65 %, 30 % ou 15 %

PRÉVENTION

Densitométrie osseuse prise en charge par la Sécurité sociale OPTAM / OPTAM-CO

Densitométrie osseuse prise en charge par la Sécurité sociale Non OPTAM / OPTAM-CO

Consultations - Actes de prévention acceptés par la Sécurité sociale

Autres vaccins prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale (forfait par année civile)

Consultation diététicien (forfait par année civile)

Cures thermales (surveillance médicale, frais de traitement, transport, forfait hébergement accepté par la Sécurité sociale, maximum 21 jours)

Traitements nicotiniques de substitution (y compris prise en charge par la Sécurité sociale à hauteur de 150 €)

AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR
100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR
18 €	18 €	18 €	18 €
Néant	30 €	45 €	60 €
Néant	15 €	20 €	25 €
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
100 €	150 €	200 €	200 €
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
100 % BR	100 % BR	125 % BR	155 % BR
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
100 % BR	100 % BR	125 % BR	155 % BR
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
100 % BR	100 % BR	125 % BR	155 % BR
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
100 % BR	100 % BR	125 % BR	155 % BR
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
100 % BR + 100 €	100 % BR + 200 €	100 % BR + 275 €	100 % BR + 350 €
100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
100 % BR + 100 €	100 % BR + 200 €	100 % BR + 275 €	100 % BR + 350 €
15 € / séance	20 € / séance	25 € / séance	27 € / séance
Un équipement annuel en cas d'évolution de la vue pour les + de 18 ans ou pour les enfants de moins de 18 ans.			
100 % BR + 50 €	100 % BR + 100 €	150 € + SS	150 € + SS
100 % BR + 50€	100 % BR + 50€	100 % BR + 70 €	100 % BR + 87€
100 % BR + 80€	100 % BR + 80€	100 % BR + 85 €	100 % BR + 90€
100 % BR + 100 €	100 % BR + 100 €	100 % BR + 135 €	100 % BR + 175 €
100 % BR + 100 €	100 % BR + 100 €	100 % BR + 135 €	100 % BR + 175 €
50 €	100 €	135 €	175 €
100 €	200 €	275 €	350 €
100 % BR	120 % BR	145 % BR	175 % BR
150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
néant	150 €	225 €	300 €
150 % BR	200 % BR	275 % BR	350 % BR
50% BR	100 % BR	175 % BR	250 % BR
100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
300 % BR	300 % BR	300 % BR	300 % BR
200 % BR	200 % BR	200 % BR	200 % BR
100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
20 €	20 €	20 €	20 €
50 €	50 €	50 €	50 €
100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
200 €/année civile	200 €/année civile	200 €/année civile	200 €/année civile

RETRAITÉS ARDENNES

Pascal Mauroy
 ☎ 06 12 55 54 06
 mauroy.pascal@gmail.com
Yves Roger
 ☎ 03 24 27 57 70
 rogeryv-th@wanadoo.fr
 21 avenue J.-B. Clément
 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

RETRAITÉS MARNE

Michel Bernier
 15 boulevard de la Paix
 BP 1368
 51063 REIMS CEDEX
 ☎ 06 70 42 06 95
 michel2.bernier@orange.fr

RETRAITÉS HAUTE-MARNE

Jean-Jacques Tabacchi
 29 rue Bouchardon
 BP 49
 52000 CHAUMONT CEDEX
 ☎ 06 72 68 37 83
 jeanjacques.tabacchi@sfr.fr

RETRAITÉS MEURTHE-ET-MOSELLE

Michel Guyot
 15 boulevard Charles V
 54000 NANCY
 ☎ 06 71 20 80 26
 retraites54@cfdt54.fr

RETRAITÉS MEUSE

Jean-Marie Perrin
 140 rue Saint Jean
 55100 BAR LE DUC
 ☎ 06 31 65 39 05
 jmpepejojo@yahoo.fr

RETRAITÉS MOSELLE

Paul Altwies
 2 rue du Gal de Lardemelle
 BP 80527
 57009 METZ CEDEX 01
 ☎ 07 71 04 79 47
 paul.al@hotmail.fr

RETRAITÉS BAS-RHIN

Bernard Blanche
 305 avenue de Colmar
 67029 STRASBOURG CEDEX 1
 ☎ 06 07 09 56 58
 basrhin@retraites.cfdt.fr

RETRAITÉS VOSGES

Pierre Gérard
 4 rue Aristide Briand
 BP 334
 88008 ÉPINAL CEDEX
 ☎ 06 07 64 17 47
 pierre.gerard72@orange.fr

Comment changer de complémentaire santé ?

L'adhérent qui souhaite changer de complémentaire santé doit regarder le contrat qui le lie encore à sa mutuelle. Il comporte la date à laquelle il peut résilier ce contrat ainsi que la façon de le faire et le délai de préavis à respecter.

Peut-on changer d'option de garantie ?

La mutation d'une option à une autre peut intervenir sous réserve d'avoir cotisé pendant au moins un an dans l'option précédente.

L'assuré doit en faire la demande par courrier (le cachet de La Poste faisant foi) avec un préavis de deux mois révolus avant la date d'effet de la nouvelle option.

Aide à la complémentaire santé (ACS)

Certains adhérents peuvent avoir des difficultés à s'acquitter de cotisations à une mutuelle. Il est possible de bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 550 € par personne par an à partir de 60 ans si les ressources ne dépassent pas (montants au 1^{er} avril 2018 pour la métropole) :

- 11 894 € par an (environ 991 € par mois) pour une personne seule,
- 17 840 € par an (environ 1 472 € par mois) pour un couple .

Cette demande est à faire auprès de la Caisse d'assurance maladie dont relève l'adhérent. Celle-ci lui fournira un chèque santé et une attestation de tiers payant. Le chèque santé est à remettre à un organisme de protection complémentaire sélectionné par le gouvernement, ce qui réduira d'autant le montant de la cotisation annuelle. Chaque membre de la famille a droit à son chèque santé. Celui-ci est individuel.

Si l'adhérent a souscrit à un des contrats sélectionnés, il pourra alors bénéficier du tiers payant intégral à condition :

- de **respecter** le parcours de soin et les décisions du médecin prescripteur,
- d'**accepter** les médicaments génériques,
- de **présenter** ses attestations de droits avec la Carte Vitale aux professionnels de santé.

A noter que l'attestation de tiers payant donne droit à l'exonération des franchises médicales.

La MGEN fait partie des organismes complémentaires sélectionnés. Elle propose donc le contrat « Accès Santé » comportant trois options possibles : « Accès Santé A », « Accès Santé B » et « Accès Santé C ».

Il ne nous est pas possible de donner dans cette fiche le tableau des garanties et les tarifs de ces différentes options, ceux-ci variant en fonction de l'âge.

